



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 55848

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières et morales que peuvent rencontrer certains malades atteints du sida qui ne vivent qu'avec l'AAH. La journée mondiale de lutte contre le sida qui a eu lieu le 1er décembre dernier a révélé un malaise certain au sein de la population atteinte du sida, et plus particulièrement chez les séropositifs qui ont pour principale ressource l'allocation adulte handicapé. En effet, ces bénéficiaires ne peuvent prétendre à la CMU puisque leurs revenus dépassent d'une cinquantaine de francs par mois le plafond fixé par les pouvoirs publics. Cette situation provoque une certaine indignation des intéressés et surtout leur incompréhension par rapport à ces mesures jugées injustes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin d'aider ces personnes à mieux vivre leur maladie et surtout à mieux s'intégrer à la société.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55848

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7268

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2465